



Doc. 13025

18 septembre 2012

La situation au Bélarus

Réponse à Recommandation¹: Recommandation 1992 (2012)

Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres informe l'Assemblée parlementaire que la réponse qui suit a été adoptée à la majorité prévue par l'article 20 (d) du Statut.
2. Le Comité des Ministres a examiné avec attention la [Recommandation 1992 \(2012\)](#) sur « La situation au Bélarus », en prenant également en considération la [Résolution 1857 \(2012\)](#) de l'Assemblée parlementaire.
3. Le Comité des Ministres comprend les préoccupations de l'Assemblée concernant la détérioration de la situation des droits de l'homme et des libertés politiques au Bélarus. Il a transmis la Recommandation 1992 (2012) aux gouvernements des Etats membres, en leur demandant de tenir particulièrement compte de son paragraphe 2.
4. Tout d'abord, le Comité des Ministres rappelle que son objectif stratégique demeure l'intégration du Bélarus au sein du Conseil de l'Europe, sur la base des valeurs et principes de l'Organisation, conformément à la Déclaration du Sommet de Varsovie de mai 2005. A cet égard, le Comité des Ministres a pris note de certains développements positifs, notamment de l'intérêt montré par le Bélarus pour adhérer aux conventions du Conseil de l'Europe, pour engager le dialogue sur la question de l'abolition de la peine de mort et pour la création d'un Point d'information à Minsk.
5. Suite aux événements survenus après les élections présidentielles et qui ont suscité de sérieuses préoccupations, le Comité des Ministres a appelé, dans sa déclaration sur la situation au Bélarus du 12 janvier 2011, à la libération immédiate des candidats à la présidence, des journalistes et des activistes des droits de l'homme arrêtés. Il a également déclaré qu'il continuera à soutenir le rapprochement entre le Conseil de l'Europe et le Bélarus uniquement sur la base du respect des valeurs et principes européens, qui supposent de mettre fin sur le champ à la répression de l'opposition démocratique, des médias indépendants et de la société civile. Des progrès substantiels étaient également requis sur plusieurs autres questions au sujet desquelles le Comité des Ministres, au même titre que l'Assemblée, reste préoccupé, notamment la liberté de réunion et d'association. Une coopération active avec la Commission de Venise et le BIDDH en vue de mettre en œuvre leurs recommandations relatives à la législation électorale du pays, d'autant plus cruciale dans la perspective notamment des élections législatives de 2012, et l'abolition de l'article 193 du Code pénal, qui criminalise les activités des associations non enregistrées et de leur personnel, sont aussi nécessaires.
6. Le Comité des Ministres se félicite de la libération de l'ancien candidat à la présidence lors des élections de 2010, Andrei Sannikaw et de son collègue, Dzmitry Bandarenka, et appelle les autorités du Bélarus à libérer tous ceux qui ont été emprisonnés au lendemain des élections présidentielles du 19 décembre 2010, ainsi que les autres personnes emprisonnées pour des raisons politiques, et à les réintégrer dans leurs droits.

1. 2012 - Quatrième partie de session



7. Le Comité des Ministres partage le point de vue de l'Assemblée selon lequel l'institution immédiate d'un moratoire sur la peine de mort et une action ultérieure en vue de son abolition *de jure*, demeurent une condition préalable indispensable à tout renforcement de la coopération avec le Conseil de l'Europe. En particulier, le Comité des Ministres, après avoir appelé à une commutation de la peine prononcée à l'encontre de Dzmitry Kanavalawet Uladzislaw Kavalyow, a déploré dans sa déclaration du 21 mars 2012 que, malgré les nombreux appels à la clémence de la communauté internationale, y compris sa propre déclaration du 7 décembre 2011, les autorités du Bélarus aient exécuté ces deux personnes. Le Comité des Ministres réitère sa position qui est de considérer que la justice ne saurait être rendue à travers la mort d'autres êtres humains et que de telles actions vont à l'encontre de l'objectif commun de rapprocher le Bélarus du Conseil de l'Europe. Le Comité des Ministres continue d'en appeler instamment au Bélarus pour qu'il établisse un moratoire formel sur les exécutions en tant que premier pas vers l'abolition de la peine de mort.

8. Le Comité des Ministres est d'avis que l'assistance à la société civile, y compris aux médias indépendants, devrait être maintenue et renforcée. Des actions sont en cours à cette fin (bien que leur conduite dans le pays rencontre certaines difficultés) : il s'agit par exemple de visites au Conseil de l'Europe de représentants d'ONG bélarusses et de séminaires consacrés à des questions d'intérêt pour l'Organisation à l'intention de représentants de la société civile, ainsi que du soutien apporté à l'Ecole d'études politiques du Bélarus.

9. Le Point d'information du Conseil de l'Europe à Minsk, mis en place à l'initiative de l'Assemblée dans le cadre d'un projet conjoint entre le Conseil de l'Europe et l'Université d'Etat du Bélarus pour faire connaître l'Organisation et promouvoir ses activités au Bélarus, continue d'être opérationnel.

10. Le Comité des Ministres réitère sa position qu'une implication plus importante du Bélarus dans l'espace juridique européen commun par le biais de l'engagement envers ses normes ne peut être que bénéfique pour la population biélorusse. Le Comité des Ministres a récemment invité le pays à adhérer à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE n° 197), suite à une demande des autorités bélarusses. Le Comité rappelle également que le Bélarus a adhéré au GRECO en 2011 et à l'Accord partiel élargi sur le sport (APES) en 2009. Toutefois, davantage pourrait être fait dans ce domaine. Le ministre des Affaires étrangères du Bélarus a informé récemment le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe de l'intérêt de son pays à adhérer à la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité (STE n° 185) et à la Convention du Conseil de l'Europe sur la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (STE n° 121). De manière plus générale, tout en notant le souhait du Bélarus d'adhérer à un plus grand nombre de conventions du Conseil de l'Europe, le Comité des Ministres voudrait encourager le Bélarus à envisager d'adhérer en particulier à la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (STE n° 126).

11. Le Comité des Ministres tient enfin à rappeler que des représentants des autorités bélarusses sont invités à participer, au niveau approprié, à certaines activités du Conseil de l'Europe, y compris à la « Facilité » entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne dans le cadre du Partenariat oriental. Le Comité des Ministres réitère son appel aux autorités bélarusses pour qu'elles tirent pleinement parti de leur participation à ces mécanismes de coopération dans le but de mieux appréhender les valeurs promues par le Conseil de l'Europe et d'appliquer les normes de l'Organisation.